

Département du Calvados

Communauté urbaine de CAEN LA MER

**Enquête publique unique  
du 15 septembre au 16 octobre 2025**

## **Extension du tramway de Caen Enquête parcellaire**



Source : Trameo

### **3<sup>ème</sup> Partie**

## **Procès-verbal et avis**

Tribunal Administratif de CAEN

Commission d'enquête : Sophie MARIE, Présidente

Pierre GUINOT-DELÉRY

Aurélie LAMÉ

## Table des matières

|                                                                          |          |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. Porteur de projet et autorité organisatrice de l'enquête .....</b> | <b>3</b> |
| <b>2. L'objet de l'enquête publique .....</b>                            | <b>3</b> |
| <b>3. Le projet .....</b>                                                | <b>3</b> |
| <b>4. Bilan de l'enquête publique.....</b>                               | <b>3</b> |
| <b>5. Appréciations de la commission d'enquête.....</b>                  | <b>5</b> |
| <b>6. AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION ENQUETE.....</b>                      | <b>6</b> |

## **1. Porteur de projet et autorité organisatrice de l'enquête**

La communauté urbaine de Caen la mer est porteuse du projet d'extension du tramway de Caen et la Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados (DDTM 14) est l'autorité organisatrice de cette enquête parcellaire.

## **2. L'objet de l'enquête publique**

Cette enquête parcellaire s'inscrit dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et présente les parcelles impactées par l'extension du tramway de Caen la mer. Elle est destinée aux propriétaires ou à leurs ayants-droits qui sont les seuls appelés à s'exprimer par écrit.

## **3. Le projet**

Le réseau de tramway actuel sur l'agglomération caennaise date de 2019 et a remplacé un réseau de transport guidé qui a été en fonction de 2002 à 2017. Aujourd'hui, le réseau est structuré autour de 3 lignes (T1 à T3) qui traversent la communauté urbaine de Caen la mer dans un axe Nord-Sud avec une branche qui part en direction de l'Est jusqu'à Hérouville-Saint-Clair. L'ensemble de ce réseau s'étend sur 16.2 km et dessert 37 stations, il accueille environ 50 000 passagers chaque jour soit plus de la moitié des voyageurs qui empruntent les transports urbains.

Le projet prévoit l'extension du réseau de tramway vers l'Ouest depuis le centre-ville en direction du Chemin Vert et de Saint-Contest d'une part et du quartier Beaulieu d'autre part portant à 4 le nombre de lignes du réseau, ainsi que des opérations liées (extension du centre de remisage de Fleury-sur-Orne, création d'un deuxième quai au terminus sur Hérouville et le réaménagement du terminus « Presqu'île »).

## **4. Bilan de l'enquête publique**

L'enquête publique conjointe s'est déroulée conformément à l'arrêté du 31 juillet 2025 pris par Monsieur le Préfet du Calvados qui en précise les modalités, du lundi 15 septembre au jeudi 16 octobre 2025, soit pendant 32 jours consécutifs.

L'information du public a été de très bonne qualité et a largement dépassé le simple cadre réglementaire :

- Affichages de l'avis d'enquête en mairies de Caen, Hérouville Saint-Clair, Saint-Contest, Fleury-sur-Orne, au siège de la communauté urbaine de Caen la mer, aux pôles de vie de quartier Centre et Sud-Ouest et du quartier du Chemin Vert, au stade d'Ornano, au théâtre de Caen et sur les abribus présents le long du tracé projeté du tramway.
- Un courrier de notification aux propriétaires concernés a été envoyé en recommandé avec accusé de réception, affiché en mairie de Caen en raison de sa non distribution pour sept d'entre eux.
- Des parutions presse ont eu lieu dans Ouest France et Liberté les 21 août et 18 septembre 2025.
- Une information sur les sites internet de la DDTM du Calvados et de la communauté urbaine de Caen la mer.

### Le dossier mis en consultation

En application de l'arrêté d'organisation de l'enquête du 31 juillet 2025, durant cette période, le dossier et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture habituelles des lieux de consultation ci-dessous désignés :

- Au siège de la communauté urbaine de Caen la mer
- A la mairie de Caen
- A la mairie de Fleury-sur-Orne
- A la mairie de Saint-Contest
- A la mairie de Hérouville-Saint-Clair
- Au pôle de vie quartier Chemin Vert
- Au pôle de vie quartier Centre et Sud-Ouest

### Dépôt des Observations

Le public pouvait déposer ses observations soit sur les registres papier mis à sa disposition, soit par courrier papier à l'attention de la commission d'enquête, adressé au siège de la communauté urbaine, soit à l'adresse du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6475> ou par mail via l'adresse électronique dédiée : [enquete-publique-6475@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6475@registre-dematerialise.fr).

La commission d'enquête a pris connaissance des cinq observations déposées (dont 2 doublons) par deux propriétaires au sein de la résidence Belvédère, sur les registres dématérialisé et papier, aucun autre canal n'ayant été utilisé par le public.

### Les permanences de la commission d'enquête

Conformément à l'arrêté d'organisation précité, les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public à l'occasion des 13 permanences organisées à son attention.

Compte-tenu du nombre de propriétaires concernés, on peut estimer que le public s'est particulièrement peu mobilisé lors de cette enquête.

Le seul visiteur reçu en permanence à ce sujet était Monsieur Fabrice RENAUD, gérant de la SOGECIME, représentant des copropriétaires de l'immeuble 1181<sup>E</sup>84 UNICITE CAEN, qui est venu en quête d'informations concernant l'emprise de la parcelle à exproprier et la nature de l'occupation à venir. M. RENAUD a déclaré vouloir déposer une observation ultérieurement via le registre dématérialisé mais aucun dépôt de sa part n'a été enregistré.

### Observations du public

*Une observation a été déposée sur le registre papier du pôle de vie du Chemin Vert doublée et complétée par les observations 412 et 381 du registre dématérialisé. Dans ses contributions Monsieur GROSSIN, propriétaire d'un logement dans la résidence Belvédère s'inquiète de l'expropriation d'une partie du « jardin » de la propriété. Une autre propriétaire de la résidence, Madame Annie PELLUET a déposé deux contributions sur le registre dématérialisé (N°369 et N°395 la seconde étant le doublon de la première) déclarant son opposition au projet d'extension et par conséquent à celui d'expropriation. Ces deux intervenants évoquent la parcelle identifiée sous le numéro 11, planche N°7 (fascicule E2) pour 260m<sup>2</sup> sur la propriété située 118, 244 rue Chateaubriand à Caen.*

Les sujets soulevés ont fait l'objet de trois questions posées au porteur de projet dans le PVS remis le 24 octobre 2025 à M. JOYAU qui a répondu dans son mémoire en réponse, reçu par email le 07 novembre 2025.

#### Résumé des réponses apportées :

##### **Sur l'insertion du tramway rue du Chemin Vert et sur son impact sur un jardin de la copropriété privée Belvédère**

Dans sa réponse, la collectivité reconnaît l'inquiétude liée à l'acquisition d'une partie du jardin de la copropriété Belvédère, mais souligne que plusieurs variantes ont été étudiées et qu'une emprise limitée reste indispensable pour insérer le tramway, la voirie, une piste cyclable et le cheminement piéton. Les solutions proposées par les contributeurs ne sont pas envisageables et n'éviteraient pas l'acquisition de la parcelle concernée. Celle-ci demeure donc nécessaire, tout en faisant l'objet d'échanges amiables avec la copropriété afin de limiter les impacts et de reconstituer des limites de parcelle équivalentes.

##### **Sur les atteintes que le tramway pourrait apporter au cadre de vie de la copropriété Belvédère**

Elle précise comprendre les inquiétudes liées à l'évolution du cadre de vie, mais souligne qu'à travers la requalification de la rue du Chemin Vert, le projet apportera au contraire des améliorations en termes d'esthétique, de végétalisation et de calme. L'étude acoustique montre par ailleurs une baisse notable des nuisances sonores, grâce à l'apaisement de la circulation routière.

##### **Sur la doctrine d'acquisition foncière de Caen la mer, plus précisément sur l'acquisition de terrains rue du Chemin Vert**

Enfin, Caen la mer précise que l'acquisition des terrains rue du Chemin Vert s'effectue conformément aux estimations du pôle d'évaluation domaniale et qu'ils seront cédés à la Ville de Caen après démolition des immeubles par Caen la Mer Habitat. Cette opération, engagée depuis février 2024, s'inscrit dans le projet d'extension du parc de Secqueville.

#### Analyse de la commission d'enquête :

La commission d'enquête a pris acte des réponses apportées.

## **5. Appréciations de la commission d'enquête**

#### Le dossier mis à l'enquête

Le dossier est de bonne qualité et complet.

La communauté urbaine a répondu à toutes les demandes visant à garantir la bonne compréhension du projet par le public et par la commission.

#### Le projet

Les travaux envisagés sont cohérents avec le projet d'extension du tramway de Caen la mer sur les sections concernées.

#### Le déroulement de l'enquête

L'organisation de l'enquête a été facilitée par l'implication de la communauté urbaine qui a œuvré pour que le public soit bien informé de sa tenue. Elle s'est déroulée sans incident.

Les propriétaires concernés par le projet ou leur syndic ont tous eu connaissance de la tenue de l'enquête mais une très faible minorité a fait part de ses observations.

## 6. AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION ENQUETE

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête, analysé les observations du public et pris en compte le mémoire en réponse du maître d'ouvrage,

La commission estime d'une part:

- que le dossier mis à la disposition du public est complet, clair et conforme aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- que l'enquête s'est déroulée selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans incident dans des conditions matérielles tout à fait satisfaisantes ;
- que les termes de l'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête ont été respectés ;
- que la publicité par voie de presse et d'affichage a répondu aux dispositions réglementaires ;
- que les propriétaires ou leur syndic ont tous été avertis de la tenue de l'enquête parcellaire et ont ainsi eu l'occasion de s'exprimer.
- que les parcelles concernées par l'expropriation sont parfaitement identifiables ;
- que les emprises foncières sont bien en concordance avec la surface nécessaire à la réalisation du projet ;
- que le projet n'est pas remis en cause par l'enquête parcellaire ;
- que l'analyse bilancielle du projet conclut en faveur de son utilité publique.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, la commission émet **un avis favorable** à l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles présentées dans le dossier d'enquête afin de permettre la réalisation des travaux d'extension du tramway de Caen la mer.

FAIT A CAEN, LE 20 NOVEMBRE 2025

La Commission d'enquête

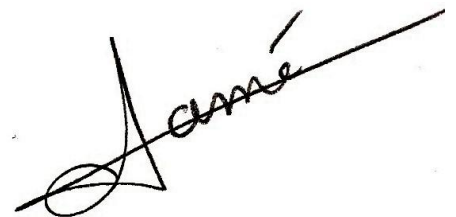
Pierre GUINOT-DELÉRY



Sophie MARIE



Aurélie LAMÉ



Une copie de ce PV est transmise au tribunal administratif de Caen